



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

ELEVENTH YEAR

720 *th* MEETING : 3 APRIL 1956
ème SÉANCE : 3 AVRIL 1956

ONZIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

RECEIVED
6 SEP 1957
INDEX SECTION, LIBRARY

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/720)	1
Adoption of the agenda	1
The Palestine question: status of compliance given to the general armistice agreements and the resolutions of the Security Council adopted during the past year (S/3561).	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/720)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La question de Palestine : suite donnée aux conventions d'armistice général et aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité pendant l'année écoulée (S/3561)	1

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements of the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

* * *

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

SEVEN HUNDRED AND TWENTIETH MEETING

Held in New York, on Tuesday, 3 April 1956, at 3 p.m.

SEPT CENT VINGTIÈME SÉANCE

Tenue à New-York, le mardi 3 avril 1956, à 15 heures

President: Mr. LODGE (United States of America).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, Cuba, France, Iran, Peru, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.

Provisional agenda (S/Agenda/720)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question: status of compliance given to the general armistice agreements and the resolutions of the Security Council adopted during the past year (S/3561).

Adoption of the Agenda

The agenda was adopted.

The Palestine question: status of compliance given to the general armistice agreements and the resolutions of the Security Council adopted during the past year (S/3561)

At the invitation of the President, Mr. Loutfi, representative of Egypt, Mr. Eban, representative of Israel, Mr. Rifa'i, representative of Jordan, Mr. Ammoun, representative of Lebanon, and Mr. Shukairy, representative of Syria, took places at the Council table.

1. Mr. EBAN (Israel): I wish to make a brief observation on the problem before the Security Council, reserving the privilege of speaking again only if a more detailed discussion should develop.

2. Israel's approach to the draft resolution submitted by the United States [S/3562] is governed by certain basic principles of its international policy. First we have often advocated the fuller utilization of the office and person of the Secretary-General for the examination of international tensions. Mr. Hammarskjöld's repeated efforts to help remove some of the specific sources of tension in the Middle East have always received, and will continue to encounter, Israel's whole-hearted co-operation. Second, we understand that the problem before us is that of compliance with the general armistice agreements. This is an important international objective. Each agreement is defined in its first article as an indispensable step towards the restoration of peace. In their preambles they call upon

Président: M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, Cuba, France, Iran, Pérou, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/720)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question de Palestine: suite donnée aux conventions d'armistice général et aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité pendant l'année écoulée (S/3561).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question de Palestine: suite donnée aux conventions d'armistice général et aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité pendant l'année écoulée (S/3561)

Sur l'invitation du Président, M. Loutfi, représentant de l'Égypte, M. Eban, représentant d'Israël, M. Rifa'i, représentant de la Jordanie, M. Ammoun, représentant du Liban, et M. Shukairy, représentant de la Syrie, prennent place à la table du Conseil.

1. M. EBAN (Israël) [*traduit de l'anglais*]: Je voudrais faire quelques brèves observations sur le problème dont le Conseil de sécurité est saisi et je me réserve le droit d'intervenir à nouveau, mais uniquement au cas où le Conseil entreprendrait une discussion plus détaillée.

2. L'attitude d'Israël envers le projet de résolution déposé par les Etats-Unis [S/3562] est fondée sur certains principes essentiels de sa politique internationale. En premier lieu, nous avons souvent recommandé de faire davantage appel au Secrétaire général pour l'étude des tensions internationales. Les efforts répétés de M. Hammarskjöld pour faire disparaître certaines causes déterminées de tension dans le Moyen-Orient ont toujours bénéficié et continueront de bénéficier de la coopération sans réserve d'Israël. En second lieu, si j'ai bien compris, le problème dont nous sommes saisis est celui de la suite donnée aux conventions d'armistice général. C'est là un objectif international important. L'article premier de ces conventions définit ces instruments comme des étapes indispensables vers le réta-

the parties to promote permanent peace. Envisaged as transitional measures towards peace they have, nevertheless, lingered without that progressive advance towards normal relations envisaged by their own signatories seven years ago. This in itself has made for certain weaknesses in their application.

3. In the meantime, grave events outside the purview of this discussion have increased the perils of conflict beyond any measure or degree heretofore known. In order to save security in the Middle East it is necessary to do more than is envisaged here. But that which is envisaged here might well serve as a valuable contribution. The Government of Israel advocates early measures to restore the operation of the general armistice agreements to their full integrity. Everything provided for in those agreements should be literally and meticulously observed. There is reason to fear, as many speakers have noticed, that wide gaps have arisen in their structures so that their basic stability is threatened.

4. The Government of Israel will be prepared to engage the attention of the Secretary-General to some of the questions arising from these imperfections. These questions can be formulated objectively and without any controversial spirit:

(a) Does each party feel at this moment that it is exercising the right to its security and freedom from fear of attack, as provided in article I of each agreement?

(b) Is it fully understood that signatory Governments are responsible for preventing crossings of the demarcation lines or infiltration, or marauding or violence for any purpose whatsoever?

(c) Are practices being maintained by any party on land or by sea which the Security Council has defined to be in violation of the general armistice agreements?

(d) Are all parties fully aware of their mandatory obligations under the articles calling for conferences of revision or review?

(e) Has enough been done to put into practice the article of one of the agreements which would open up access to the Holy Places and to cultural and educational centres in the Jerusalem area?

(f) Are there concentrations of troops in any defensive area which exceed the limits prescribed in the relevant articles of the Armistice Agreement?

These are some of the questions to which any party might legitimately draw the attention of the appropriate United Nations authority.

5. If, as we have reason to fear, such breaches do exist in the citadel of these agreements, then the agreements are not in effective operation and measures should be taken to restore their integrity.

blissement de la paix. Leur préambule invite les parties à favoriser l'établissement d'une paix permanente. Les conventions avaient été conçues comme des mesures de transition vers la paix, mais leur mise en œuvre a traîné en longueur sans qu'il y ait eu, vers l'établissement de relations normales, ce progrès que leurs propres signataires envisageaient il y a sept ans. C'est la raison même pour laquelle elles n'ont pas toujours été bien observées.

3. Entre temps, des événements graves, qu'il ne nous appartient pas de discuter dans le cadre de ce débat, sont venus augmenter les risques de conflit à un point inconnu jusqu'alors. Pour garantir la sécurité dans le Moyen-Orient, il faut faire plus que ce que nous envisageons présentement. Cependant, les mesures actuellement envisagées peuvent être fort utiles. Le Gouvernement israélien est partisan de mesures immédiates pour assurer de nouveau l'entier respect des conventions d'armistice. Toutes les mesures prévues dans ces conventions devraient être scrupuleusement observées. Il y a lieu de craindre, comme l'ont fait remarquer de nombreux orateurs, que des fissures ne se soient produites et que tout l'édifice ne s'en trouve ébranlé.

4. Le Gouvernement israélien est disposé à appeler l'attention du Secrétaire général sur certains des problèmes auxquels ces imperfections ont donné naissance. Ces problèmes peuvent être exposés de façon objective, en dehors de tout esprit de controverse :

a) Chacune des parties a-t-elle conscience en ce moment d'exercer son droit à être assurée de sa sécurité et à ne pas craindre d'attaque, comme il est dit à l'article premier de chaque convention ?

b) Est-il bien entendu que les gouvernements signataires sont tenus de s'opposer aux franchissements des lignes de démarcation, aux « infiltrations » au-delà de ces lignes, comme aux actes de maraudage ou aux actes de violence, quels qu'ils soient ?

c) Une des parties se livre-t-elle sur terre ou sur mer à des actes que le Conseil de sécurité a qualifiés de contraires aux conventions d'armistice général ?

d) Toutes les parties ont-elles bien présentes à l'esprit les obligations impératives qu'elles ont contractées aux termes des articles qui prévoient des conférences chargées d'examiner ou de réviser les clauses des conventions ?

e) A-t-on pris des mesures suffisantes pour appliquer l'article de l'une des conventions qui permettrait d'assurer le libre accès aux Lieux saints et aux centres culturels et éducatifs dans la région de Jérusalem ?

f) Existe-t-il dans l'une quelconque des régions défensives des concentrations de troupes qui dépassent les limites prescrites par les articles pertinents de la Convention d'armistice ?

Ce sont là quelques-unes des questions sur lesquelles toute partie pourrait légitimement appeler l'attention de l'autorité compétente des Nations Unies.

5. Si, comme nous avons lieu de le craindre, de graves brèches ont été faites dans l'édifice des conventions, ces instruments ne fonctionnent pas de façon effective et il faut prendre des mesures pour en assurer de nouveau le respect intégral.

6. The Secretary-General's mind, already so deeply versed in these problems, may well range fruitfully over these and other situations in order to assist us to clarify the position. It has been described as a limited task, but nevertheless it is an important one. In his discharge of it the Secretary-General will meet the full comprehension and sympathy of the Government of Israel. I refer to a mission conceived on the lines of the United States draft resolution. I must, for the time being, reserve my Government's position completely as to the situation which would arise if the general balance of that draft resolution were to be adversely affected.

7. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The Security Council has before it the question of the compliance with the general armistice agreements between Israel and the Arab States and with the resolutions recently adopted by the Security Council on the Palestine question.

8. The Soviet delegation shares the view that the Security Council should keep incessant watch on the way in which its decisions are being carried out, especially in those areas in which a threat to the maintenance of international peace and security may easily arise. Consequently, we have no objection to the principle on which the United States draft resolution is based especially since the draft is basically acceptable to all the countries immediately concerned.

9. In our opinion, it would be appropriate for the Security Council to invite the Secretary-General to conduct an investigation into the extent to which both the armistice agreements and the relevant Security Council resolutions are being carried out by the parties. Such a mission may be helpful in the study of the situation in the area of the demarcation line between Israel and the Arab States. We also consider that it would be appropriate for the Security Council to empower the Secretary-General of the United Nations to reach agreement with the parties concerning the adoption and implementation of such measures as might be needed to reduce tensions along the armistice demarcation lines.

10. We are, however, fully in agreement with those who consider that all the measures adopted in this area to relieve the existing tension should be carried out only by agreement with the parties concerned and with due regard to their interests.

11. We deem it essential to stress the importance of this provision because certain Western Powers have recently developed a pronounced tendency, on the pretext of preventing an Arab-Israel war, to work out plans for direct armed intervention in the affairs of the Arab States, in violation of their sovereign rights.

12. In this connexion, I should like to draw the attention of members of the Security Council to the report which appeared in the Press—and not in the

Secrétaire général, qui connaît déjà si bien la situation, pourrait se pencher utilement sur ces problèmes et sur d'autres pour nous aider à éclaircir la situation. On a dit que c'était là une tâche limitée, mais elle n'en est pas moins importante. Dans l'exercice de ce mandat, le Secrétaire général trouvera auprès du Gouvernement israélien la plus grande compréhension et la plus grande sympathie. Je pense à une mission comme celle que prévoit le projet de résolution des Etats-Unis. Pour l'instant, je dois faire toutes réserves quant à la position que mon gouvernement adopterait si l'équilibre de ce projet venait à être modifié.

7. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Le Conseil de sécurité est saisi de la question de la suite donnée aux conventions d'armistice général conclues entre Israël et les Etats arabes et aux résolutions du Conseil de sécurité qui ont été dernièrement adoptées au sujet de la question de Palestine.

8. La délégation de l'Union soviétique est d'avis, elle aussi, que le Conseil de sécurité doit surveiller sans relâche la façon dont sont mises en œuvre ses décisions, surtout dans les régions où peuvent facilement se créer des menaces au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Par conséquent, nous ne sommes pas opposés aux principes dont s'inspire le projet de résolution des Etats-Unis, et cela d'autant moins que tous les pays directement intéressés sont disposés à accepter ce projet quant au fond.

9. A notre avis, il convient que le Conseil de sécurité invite le Secrétaire général à étudier la mesure dans laquelle les parties donnent suite tant aux conventions d'armistice qu'aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Une telle mission permettrait d'examiner la situation qui règne dans la région voisine de la ligne de démarcation entre Israël et les Etats arabes. Nous estimons également que le Conseil de sécurité doit charger le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de s'entendre avec les parties au sujet de l'adoption et de l'exécution des mesures qui se révéleraient nécessaires pour amener une détente le long des lignes de démarcation établies par l'armistice.

10. Cependant, nous appuyons sans réserve le point de vue de ceux qui estiment que toutes mesures qui seront appliquées dans cette région en vue d'atténuer la tension actuelle ne doivent être mises en œuvre qu'après accord avec les parties intéressées et dans le respect de leurs intérêts.

11. Nous estimons qu'il est indispensable de souligner l'importance de cet élément, car, depuis un certain temps, nous avons pu constater que certaines puissances occidentales avaient très nettement tendance à élaborer des plans en vue d'une ingérence armée directe dans les affaires des Etats arabes, en violation des droits souverains des pays de cette région, sous prétexte de prévenir une guerre entre Israël et les Etats arabes.

12. A cet égard, je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil de sécurité sur des informations parues le 22 mars dans la presse des Etats-Unis — elle

United States Press only—on 22 March, referring to information from Government circles in the United Kingdom, according to which, it appears, a plan has been worked out, in London, for effective military intervention within twenty-four hours if fighting should break out between the Arab countries and the State of Israel. The report further states that use will be made of British land, sea and air forces which are already being moved to the eastern part of the Mediterranean.

13. There are various other reports indicating that not only English but United States forces, too, are being transferred to this area. In particular, there is information—widely publicized in the Press—that the United States Sixth Fleet has been ordered to patrol the eastern part of the Mediterranean Sea along the Arab and Israel coasts and that detachments of the United States Marines have been sent to reinforce it.

14. It is also known that simultaneously with this activity, in February and March of this year, a series of consultations was held in Washington between representatives of the United States, the United Kingdom and France regarding separate action in the Near and Middle East, as a result of which, as everyone knows, the position in the area has deteriorated.

15. Furthermore, at the initiative of the French Government, a conference of the Ministers of Foreign Affairs of the United States, the United Kingdom and France is to be held in May. That conference, we are told, is also going to discuss the situation in the countries of the Near and Middle East. So far as we know, representatives of the countries in that area have not been invited to the conference. Thus, the affairs of the countries of the Near and Middle East are to be discussed and settled without the participation of the parties immediately concerned in these matters—that is to say, the countries in that area. Such a procedure, and any other steps that may be taken without the participation of the Near Eastern States, cannot possibly help to reduce tension in the area. To decide any question without the participation of the parties concerned is contrary to the provisions of the United Nations Charter.

16. The Soviet delegation continues to be of the opinion that any action affecting the interests of the countries of the Near East must be discussed and decided with the participation of these countries and with due regard to their interests. We also wish to emphasize that questions relating to the maintenance of peace and security in the Near and Middle East cannot be discussed outside the United Nations but must be considered in the first place by the Security Council, which, under the United Nations Charter, bears primary responsibility for the maintenance of peace and security.

17. In view of these considerations, and taking also into account the opinions on the United States draft resolution [S/3562] expressed at meetings of the Security Council by the parties concerned, the dele-

n'a, du reste, pas été la seule à les publier — qui, après avoir mentionné un communiqué des milieux gouvernementaux du Royaume-Uni indiquent qu'à Londres on a mis au point un plan permettant une intervention militaire efficace dans un délai de 24 heures, au cas où les hostilités entre les Etats arabes et Israël se déclareraient. Cet article ajoute qu'on utilisera à cet effet des formations britanniques terrestres, navales et aériennes, qu'on est d'ores et déjà en train de transférer dans la zone orientale de la Méditerranée.

13. Toute une série d'autres communiqués montrent que non seulement des troupes britanniques mais encore des troupes américaines sont transférées dans cette zone. Notamment, certains renseignements, qui ont reçu une large diffusion dans la presse, indiquent que la VI^e escadre de la marine des Etats-Unis a reçu l'ordre de patrouiller la zone orientale de la Méditerranée le long des côtes arabes et israéliennes et qu'on lui a envoyé en renfort des détachements de l'infanterie de marine des Etats-Unis.

14. On sait également que, simultanément, une série d'entretiens ont eu lieu à Washington en février et mars, entre les représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France, au sujet des activités séparatistes dont le Moyen-Orient et le Proche-Orient ont été le théâtre et qui ont eu pour résultat, comme on le sait, d'aggraver la situation dans la région.

15. En outre, sur l'initiative du Gouvernement de la France, doit avoir lieu en mai une conférence des ministres des affaires étrangères des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France, à laquelle — nous dit-on — la situation dans les pays du Proche-Orient et du Moyen-Orient fera également l'objet de conversations. Pour autant que nous sachions, les représentants des pays de cette région ne sont pas invités à cette conférence. Cela revient à juger et à discuter les affaires des pays du Proche-Orient et du Moyen-Orient sans la participation des parties directement intéressées à ces questions, c'est-à-dire des pays de cette région. Une telle façon d'agir, comme d'ailleurs toutes autres mesures qui seraient prises sans la participation des Etats du Proche-Orient, ne peut contribuer à un relâchement de la tension dans cette région. Toute décision qui serait prise sur ces questions sans la participation des parties intéressées serait contraire aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

16. La délégation de l'Union soviétique a considéré et considère toujours que toutes les décisions qui mettent en cause les intérêts des pays du Proche-Orient doivent être discutées et prises avec la participation des pays de cette région et compte dûment tenu de leurs intérêts. Nous estimons qu'il est également indispensable de faire remarquer que les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité dans le Proche-Orient et le Moyen-Orient ne peuvent être discutées en dehors de l'Organisation des Nations Unies, mais doivent être examinées avant tout par le Conseil de sécurité, auquel incombe en vertu de la Charte des Nations Unies la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité.

17. Compte tenu de ce que je viens d'exposer et des opinions que les parties intéressées ont exprimées sur le projet de résolution des Etats-Unis [S/3562] au cours des séances du Conseil de sécurité, la délégation de

gation of the Soviet Union considers that the draft resolution can be improved by introducing certain amendments [S/3574]. In particular, we consider that paragraph 3 of the operative part of the draft resolution should be made more precise by the inclusion of a provision to the effect that the Secretary-General together with the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization should take measures only with the consent of the parties concerned and of the Security Council. We consider that the terms of reference to be given the Secretary-General by the Security Council should include a provision making it necessary for the proposed measures to be concorded with the parties concerned.

18. For these reasons, we propose in our amendments that the words "after discussion" in operative paragraph 3 should be replaced by the words "after concordance".

19. We also propose that the words "and in the defensive areas" should be deleted from paragraph 3 (b), which speaks of full freedom of movement for observers along the armistice demarcation lines and in the demilitarized zones. This amendment is intended to meet the wishes expressed at previous meetings of the Council by the representatives of the countries concerned. The inclusion in the United States draft resolution of vague reference to defensive areas might unduly extend the functions of inspection and be interpreted as intervention in the domestic affairs of States. I do not exclude the possibility that it might be enough merely to accept the amendment which the United States representative proposed this morning, namely, that the draft resolution should state explicitly that in this case the term "defensive areas" applies to the areas defined in the armistice agreements, if this amendment will satisfy the parties concerned.

20. We also propose that operative paragraph 1 should be made more specific. If that paragraph were adopted in the form proposed by the United States delegation it would, in our opinion, force the Security Council to decide, prematurely and without a thorough study, that the situation now prevailing between the parties concerning compliance with the armistice agreements and the Security Council's resolutions is likely to endanger international peace and security. We consider that the Council should first hear the Secretary-General's report on his return from his visit to the countries in the Near East and the report of the Chief of Staff, General Burns: only then should it voice its conclusions about the situation in the area and say whether or not the situation with regard to compliance with the armistice agreements and the Security Council's resolutions is such that it is likely to endanger the maintenance of international peace and security. This is the purpose of our amendment to operative paragraph 1.

21. We also propose that mention of the Security Council's resolution of 24 November 1953 [S/3139/Rev. 2] and 29 March 1955 [S/3378] should also be

L'Union soviétique estime qu'il est possible d'améliorer ce projet en y apportant certains amendements [S/3574]. Nous estimons en particulier qu'il est nécessaire d'apporter des précisions au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution en indiquant que le Secrétaire général et le Chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve ne doivent prendre de mesures qu'en accord avec les parties intéressées et le Conseil de sécurité. Nous pensons, à cet égard, qu'il convient de faire figurer dans les termes du mandat que le Conseil de sécurité donnera au Secrétaire général une disposition relative à la nécessité d'un accord avec les parties intéressées sur les mesures qui seront proposées.

18. Pour ces raisons, nous proposons, dans l'un de nos amendements, de remplacer les mots « après en avoir discuté », qui figurent au paragraphe 3 du dispositif, par les mots « après en être convenu ».

19. A l'alinéa b) du paragraphe 3, où il est question de donner aux observateurs pleine liberté de mouvement le long des lignes de démarcation de l'armistice et dans les zones démilitarisées, nous proposons de supprimer les mots « et dans les régions défensives ». Cet amendement répond aux vœux exprimés lors des précédentes séances du Conseil par les représentants des pays intéressés. En mentionnant de façon vague les régions défensives, le projet de résolution présenté par la délégation des États-Unis risque, en effet, de trop élargir les fonctions d'inspection et l'on pourrait interpréter le texte comme constituant une ingérence dans les affaires intérieures des États. Il n'est pas exclu que nous puissions nous contenter de l'amendement que la délégation des États-Unis a suggéré ce matin et qui consisterait à indiquer expressément dans le projet de résolution qu'il s'agit en l'occurrence des régions défensives telles qu'elles sont définies dans les conventions d'armistice, à condition que cet amendement donne satisfaction aux parties intéressées.

20. Nous proposons également d'apporter des précisions au paragraphe 1 du dispositif. Si ce paragraphe était adopté dans le libellé proposé par la délégation des États-Unis, la conclusion du Conseil de sécurité, selon laquelle la situation qui règne actuellement en ce qui concerne la mise en vigueur des conventions d'armistice et l'observation des résolutions du Conseil par les parties est telle qu'elle risque de mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales, serait à notre avis une conclusion préjugée, adoptée sans une étude à laquelle auraient participé tous les intéressés. A notre avis, le Conseil doit avant tout entendre le rapport que fera le Secrétaire général une fois revenu de son voyage dans les pays du Proche-Orient, ainsi que le rapport du Chef d'état-major, le général Burns, se prononcer alors sur la situation dans la région et en tirer la conclusion qui conviendra sur le point de savoir si la situation qui règne en ce qui concerne la mise en vigueur des conventions d'armistice et l'observation des résolutions du Conseil constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. Tel est le but de l'amendement que nous proposons d'apporter au paragraphe 1 du dispositif.

21. Nous proposons enfin de compléter le premier considérant du projet de résolution en mentionnant les résolutions du Conseil de sécurité en date du 24 novembre

made in the first paragraph of the preamble. These resolutions, as you know, also relate to the substance of the question which we are now discussing.

22. The USSR delegation would be able to support the United States draft resolution if the above-mentioned amendments were included; they are in keeping with the interests of the parties concerned and take into account the wishes which the representatives of these countries have expressed in the Security Council.

23. In conclusion, we should also like to stress that, in agreeing to the adoption of this or any other draft resolution, the USSR delegation is of the opinion, first of all, that any activities which the Secretary-General is empowered to take with a view to reducing international tension in the area should be taken within the framework of the armistice agreements and that they should be strictly in accord with the national interests of the countries in the region.

24. Sir Pierson DIXON (United Kingdom): It is unfortunate, to my mind, that, alone of all the speakers whom we have so far heard, the representative of the Soviet Union has seen fit to go outside the immediate and practical scope of the proposal now before us. If the Council were to debate the responsibilities and actions of other countries in the Middle Eastern area, there would be much to be said. Such a far-ranging debate in the present context would certainly not advance our present aim, which is the relaxation of tension along the demarcation lines between Israel and the Arab States. I, for one, do not propose to follow Mr. Sobolev along the line he has taken, tempting though this may be. I prefer to maintain the self-denying ordinance which the Council has imposed on itself during the discussion of this particular item and to do nothing which will imperil the practical and helpful step which we hope to take as a consequence of the United States draft resolution [S/3562].

25. I reserve my right to speak at a later stage, if necessary, on the subject of the Soviet Union amendments [S/3574]. I will only observe that our Soviet colleague seems to have taken a sledgehammer to crack some of the nuts to which he takes objection in the United States draft resolution.

26. The PRESIDENT: Before recognizing the representative of Iran, let me say that in my opinion the debate thus far has been a model of what a debate on a very serious subject like this should be. As the representative of the UNITED STATES OF AMERICA I will certainly try to do everything that I can to maintain that tone. Therefore, I will confine myself to a simple denial that the United States is engaged in any improper activity, militaristic or unilateral or both, and to expressing regret that such an intemperate note should have been struck.

1953 [S/3139/Rev. 2] et du 29 mars 1955 [S/3378]. On sait que ces résolutions traitent également, quant au fond, de la question que nous étudions actuellement.

22. Si le projet de résolution des Etats-Unis était complété des amendements que j'ai mentionnés, amendements qui répondent aux intérêts des parties et qui ont été rédigés compte tenu des vœux exprimés aux séances du Conseil de sécurité par les représentants de ces pays, la délégation de l'Union soviétique serait en mesure de l'appuyer.

23. En conclusion, je voudrais également souligner que, pour donner son appui à un projet de résolution quel qu'il soit, la délégation de l'Union soviétique se fondera avant tout sur l'idée que toute mission dont on chargera le Secrétaire général en vue de réduire la tension internationale dans cette région doit être exécutée dans le cadre des conventions d'armistice et doit être rigoureusement conforme aux intérêts nationaux des pays de la région.

24. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : J'estime qu'il est regrettable que le représentant de l'Union soviétique, qui a d'ailleurs été le seul orateur à le faire, ait cru bon de sortir du cadre immédiat de la proposition d'ordre pratique qui nous est soumise. Si le Conseil voulait discuter les responsabilités que portent d'autres pays dans la situation qui règne actuellement dans le Moyen-Orient, et les actes des gouvernements de ces pays, il y aurait beaucoup à dire. Dans les circonstances actuelles, un tel débat ne nous rapprocherait certainement pas du but que nous nous proposons, qui est de réduire la tension régnant actuellement entre Israël et les Etats arabes le long des lignes de démarcation. Pour ma part, je ne suivrai pas le représentant de l'URSS dans la voie où il s'est engagé, quelque tentant que cela puisse paraître. Je préfère continuer à observer la discipline que le Conseil s'est lui-même imposée au cours des débats sur la question et je ne ferai rien qui puisse compromettre les mesures concrètes et utiles que nous nous proposons de prendre par l'adoption du projet de résolution des Etats-Unis [S/3562].

25. Je me réserve le droit d'intervenir ultérieurement, s'il est nécessaire, à propos des amendements proposés par l'Union soviétique [S/3574]. Je me bornerai pour le moment à faire observer que, dans son désir d'éliminer les défauts qu'il reproche au projet de résolution des Etats-Unis, notre collègue de l'Union soviétique semble avoir pris un marteau de forgeron pour casser des noix.

26. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Avant de donner la parole au représentant de l'Iran, je voudrais souligner qu'à mon avis le débat a été jusqu'ici un modèle de ce que doit être un débat sur une question aussi importante. En tant que représentant des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, je m'efforcerai de maintenir le ton de ce débat. Je me bornerai donc à démentir que les Etats-Unis se livrent à des actes indésirables, militaristes ou unilatéraux, et à exprimer le regret que l'on ait introduit dans le débat une note aussi discordante.

27. Mr. ABDOH (Iran) (*translated from French*): As early as the 717th meeting of the Council my delegation, in moving the adjournment of the meeting so that the parties directly concerned would have an opportunity of being heard on the item of the agenda, spoke in favourable terms of the United States draft resolution [S/3562] and expressed agreement with it in principle. I should like to say that in moving the adjournment we had absolutely no intention of procrastinating; our motive was, rather, the desire to avoid an over-hasty decision by the Council in so important a question and also to give the parties concerned time to study the question and to voice their opinions, for without their co-operation no constructive action can be taken to accomplish the purposes of the draft resolution.

28. From the turn which the discussion has taken it is evident that the Council was right in prolonging its deliberations; as a consequence the parties had an opportunity of asking for the particulars concerning the purpose and scope of the draft resolution which they wanted to know and, similarly, its author was able to add the necessary explanations and to dispel whatever misunderstanding may have existed concerning the draft.

29. I should also like to say that my delegation never entertained any doubts about the United States delegation's intentions: on the contrary, we were aware that this happy initiative was prompted by good faith and by the wish to reduce the growing uneasiness in that part of the world. Indeed, it is clear from the discussion that the ever-worsening situation along the demarcation lines in Palestine and the growing number of incidents in the area make it imperative to take steps to reduce the tension particularly in the neighbourhood of the demarcation lines; and a further reason for action is the fact that the existing machinery has not proved effective, despite the praiseworthy efforts of the Chief of the Truce Observation Commission. Hence it is surely proper that the Council should not wait for the incidents to degenerate into large-scale hostilities; constructive measures must be taken to restore peace and calm in this critical region of the Middle East.

30. I cannot help remarking in passing, however, that it would be a mistake to exaggerate the situation and to speak of the imminent possibility of war in the Middle East. Such statements would have the effect of aggravating an already serious situation and in particular of strengthening the suspicions of one camp concerning the intentions of another. That, of course, would not serve the cause of peace and tranquillity in the area.

31. We have confidence in the peaceful intentions of the leaders of the Arab countries and we are convinced that, with the wisdom they have shown in the past, they will refrain from aggravating the situation. We are also inclined to think that the leaders of Israel will never permit themselves to be swayed by the extremist elements which are urging the country to launch so-called military operations—operations which would be

27. M. ABDOH (Iran) : Déjà à la 717^e séance du Conseil, ma délégation, tout en demandant l'ajournement de la séance en vue de donner aux parties directement intéressées la possibilité de se faire entendre sur la question à l'ordre du jour, a tenu à exprimer sa sympathie à l'égard du projet de résolution des Etats-Unis [S/3562] ainsi qu'à lui donner son accord de principe. Je tiens à préciser qu'en demandant l'ajournement nous n'avions nullement l'intention d'ajourner le débat; nous étions plutôt animés du désir de ne pas précipiter la décision du Conseil dans une question aussi importante, ainsi que de laisser aux parties, sans la coopération desquelles rien de constructif ne pourrait être fait pour atteindre le but que se propose le projet de résolution, tout le temps nécessaire pour étudier cette question et faire entendre leurs opinions.

28. Le tour qu'a pris la discussion du Conseil a montré de façon évidente que le Conseil était justifié à prolonger sa délibération, et les parties ont ainsi été en mesure de demander les précisions qu'elles souhaitaient sur le but et la portée du projet de résolution, en même temps que l'auteur du projet était à même d'apporter les éclaircissements nécessaires et de dissiper tout malentendu qui aurait pu exister à son sujet.

29. Je tiens également à souligner que ma délégation ne s'est jamais méprise sur les intentions de la délégation des Etats-Unis : nous étions conscients, au contraire, que cette initiative heureuse avait été prise de bonne foi et afin d'atténuer le malaise grandissant dans cette partie du monde. En effet, le débat du Conseil nous a permis d'établir qu'en raison de la situation qui s'aggrave de plus en plus le long des lignes de démarcation en Palestine et des incidents qui se multiplient dans cette région, il est indispensable que des mesures soient prises afin de réduire la tension, notamment du côté des lignes de démarcation, d'autant plus que le mécanisme actuellement en mouvement ne s'est pas avéré efficace, en dépit des efforts louables entrepris par le chef de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve. Il est bien normal donc que le Conseil n'ait eu pas jusqu'au moment où des incidents de ce genre dégénèrent en hostilités de grande envergure, et il est nécessaire que des mesures constructives soient prises en vue de ramener la paix et la tranquillité dans cette région névralgique du Moyen-Orient.

30. Je ne puis m'empêcher, néanmoins, d'indiquer en passant qu'il serait erroné d'exagérer la situation et de parler de l'imminence d'une guerre au Moyen-Orient. De telles assertions n'auraient pour résultat que d'empirer la situation déjà grave et, notamment, d'intensifier les soupçons d'un camp à l'égard des intentions d'un autre, ce qui serait, par conséquent, loin de servir la cause de la paix et de la tranquillité dans cette région.

31. En effet, nous avons confiance dans les intentions pacifiques des dirigeants des pays arabes, et nous sommes persuadés qu'ils continueront à faire preuve de sagesse, comme ils l'ont déjà fait dans le passé, en vue d'éviter l'aggravation de la situation. Nous sommes également enclins à croire que les dirigeants d'Israël ne se laisseront jamais influencer par certains éléments extrémistes qui s'efforcent d'entraîner ce pays à entreprendre de pré-

nothing less than a war of aggression whose outcome would certainly not be in the interest of world peace and even less in the interest of the Government of Israel.

32. The exchange of prisoners between Syria and Israel—a question pending for over a year and provided for in a recent Security Council resolution [S/3538], introduced by my delegation—which took place last week encourages us to think that it is still possible to reduce tension and restore tranquillity.

33. Having listened to the United States representative's explanations, my delegation considers the United States draft resolution to be constructive. It calls for fresh efforts to ensure better compliance with the provisions of the armistice agreements and so to remove the causes of friction along the demarcation lines and in the demilitarized zones. Moreover, no one is better qualified than the Secretary-General to carry out this important mission, for not only is he, as head of the United Nations Secretariat, more familiar than anybody else with the complexity of the problems involved, but also he possesses great wisdom and objectivity and enjoys in the Middle East a prestige which has been yet further enhanced since his felicitous visit to the area. The successful outcome of his recent visit to Peking and the subsequent release of the American prisoners encourage us to entrust this mission to him and to hope that his efforts will be crowned with success.

34. My delegation wishes to add that this attitude in no way indicates any lessening of our continued confidence in the person of General Burns, to whose untiring efforts it is in part to be attributed that the situation in Palestine has not grown worse and become an even greater danger to world peace.

35. We are very happy to note that the representatives of the Arab countries have emphasized their desire to co-operate with the Secretary-General in the accomplishment of his mission. Naturally, we have no illusions and do not expect observance of the armistice agreements and compliance with the Council's resolutions to be in themselves sufficient to afford a permanent solution of the remaining difficulties in the way of a lasting peace in the area. We know that lasting peace cannot be re-established in this part of the world as long as the parties do not address themselves directly to the source of the present troubles, foremost among which is the tragic plight of one million Palestine refugees. We are nevertheless convinced that if we succeed in saving the peace and, in particular, if we use every means at our disposal to assist the Secretary-General in carrying out the measures provided for in the draft resolution, we shall have made it possible to eliminate the remaining obstacles in the way of a permanent solution of the Palestine problem.

tendues opérations militaires qui ne seraient rien de moins qu'une guerre d'agression dont l'issue ne serait certainement pas dans l'intérêt de la paix mondiale, et encore moins dans celui du Gouvernement d'Israël.

32. L'échange des prisonniers entre la Syrie et Israël — question qui était pendante depuis plus d'un an et qui a été prévue dans une récente résolution du Conseil de sécurité [S/3538], que ma délégation avait pris l'initiative de proposer — ayant eu lieu la semaine dernière, nous sommes encouragés à penser qu'il y a toujours des chances de réduire la tension et de ramener la tranquillité.

33. Compte tenu des éclaircissements donnés par le représentant des Etats-Unis, ma délégation considère que le projet de résolution est constructif. En effet, il s'agit là de faire de nouveaux efforts afin d'assurer un fonctionnement plus satisfaisant des dispositions des conventions d'armistice et d'éliminer ainsi les causes de friction du côté des lignes de démarcation et des zones démilitarisées. En outre, personne ne serait plus qualifié que le Secrétaire général pour remplir cette mission importante, non seulement parce que, en tant que chef du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, il connaît mieux que n'importe qui la complexité des problèmes existants, mais également en raison de sa grande sagesse, de son objectivité et, notamment, du prestige dont il jouit au Moyen-Orient et qui s'est encore accru depuis son heureuse visite dans cette région. Le succès qu'il a obtenu à la suite de sa visite à Pékin et la libération des prisonniers américains qui s'en est ensuivie nous encouragent à lui confier cette mission et à espérer que ses efforts seront couronnés de succès.

34. Ma délégation tient à préciser que la confiance que nous continuons d'éprouver dans la personne du général Burns, dont les efforts inlassables ont toujours contribué à ce que la situation en Palestine ne s'aggrave pas et ne devienne encore plus dangereuse pour la paix du monde, n'en est pas amoindrie pour autant.

35. Nous sommes très heureux de constater que les représentants des pays arabes n'ont pas manqué de souligner qu'ils souhaitent apporter leur coopération dans l'accomplissement de la mission du Secrétaire général. Certes, nous ne nous faisons pas d'illusions et nous n'estimons pas que l'observation des conventions d'armistice et le respect des dernières résolutions du Conseil seront à eux seuls de nature à donner une solution permanente aux difficultés existant sur la voie d'une paix durable dans cette région. Nous savons qu'une paix durable ne saurait se rétablir dans cette partie du monde tant que les parties ne s'attaqueront pas directement à la source même des maux actuels, en tête desquels se trouve la situation tragique d'un million de réfugiés palestiniens. Nous sommes néanmoins persuadés que si nous réussions à sauvegarder la paix et, notamment, si tout est mis en œuvre pour aider le Secrétaire général à mener à bonne fin les mesures préconisées dans le projet de résolution, le terrain pourra être préparé afin d'éliminer les obstacles qui existent encore aujourd'hui sur la voie d'une solution permanente du problème palestinien.

36. In the light of all these considerations, my delegation will be happy to support the United States draft resolution, in the hope that the Secretary-General will be able to carry out his inquiry on the spot, in order to study and to propose, in agreement with the parties, what action, consistent with the general armistice agreements and with the Council's resolutions mentioned in the draft resolution, might be taken with a view to reducing the existing tension along the demarcation lines.

37. We have confidence in Mr. Hammarskjold and we are certain that what has been said in this debate will help him to select the appropriate measures. It will then, of course, be the Security Council's function, in the discharge of its responsibility, to study the measures proposed by the Secretary-General and to take decisions which will restore tranquillity to the region and prepare the ground for a permanent solution of the Palestine question.

38. With reference to the USSR representative's amendments [S/3574] my delegation wishes to reserve its right to speak at a later stage, after having examined the amendments and especially after having heard the comments of the sponsor of the resolution, the United States representative.

39. Mr. ALPHAND (France) (*translated from French*): In a statement which, it seemed to me, as it did to the President, went beyond the scope of this discussion, the Soviet Union representative chose to refer to the actions of my Government. I should not like my silence to be interpreted as acceptance of what he said. All States Members of the United Nations have the right to consult each other on topics of common interest. There is nothing in the Charter to prevent their doing so, and such consultations have not caused or aggravated tension in any part of the world. On the contrary, it was the existence of the tension which made such consultations necessary. As the President suggested, therefore, I shall confine myself to the subject of the present discussion. The remarks of the Soviet Union representative are wholly unrelated to the draft resolution proposed to the Council by the United States delegation, which is now under discussion. I shall not allow myself, any more than my colleagues from the United States and the United Kingdom allowed themselves, to be dragged into an argument of the kind in which the Soviet Union representative was trying to involve us.

40. That is all I wish to say for the moment; I reserve the right to speak again when the Soviet Union amendments are being discussed.

41. The PRESIDENT: The President would like to know whether any member of the Council or any one of the parties to the armistice agreements wishes to speak at this time.

42. Mr. SHUKAIRY (Syria): I beg leave to speak tomorrow.

36. Compte tenu de toutes ces considérations, ma délégation sera heureuse d'apporter son appui au projet de résolution soumis par les Etats-Unis, dans l'espoir que le Secrétaire général pourra mener son enquête sur place, afin d'étudier et de proposer, d'accord avec les parties, les mesures qui pourraient être prises dans le cadre des conventions d'armistice général et des résolutions du Conseil mentionnées dans le projet de résolution dont nous sommes saisis, en vue de réduire la tension actuelle sur les lignes de démarcation.

37. Nous faisons confiance à M. Hammarskjold et nous sommes certains qu'à la lumière des précisions apportées au cours des délibérations il sera mieux à même d'envisager les mesures appropriées. Certes, il appartiendra alors au Conseil de sécurité de faire face à ses responsabilités, en étudiant les mesures proposées par le Secrétaire général et en prenant des décisions de nature à ramener la tranquillité dans cette région du monde et à préparer le terrain pour une solution permanente du problème palestinien.

38. En ce qui concerne les amendements introduits par le représentant de l'Union soviétique [S/3574], ma délégation voudrait se réserver le droit d'intervenir à un stade ultérieur, après avoir examiné ces amendements et, surtout, après avoir entendu les observations du représentant des Etats-Unis, auteur du projet de résolution.

39. M. ALPHAND (France): Dans une intervention qui, ainsi que l'a souligné le Président, me paraît sortir du cadre de cette discussion, le représentant de l'Union soviétique a bien voulu faire allusion à l'action de mon gouvernement. Je ne voudrais pas que mon silence puisse être interprété comme un assentiment aux paroles qu'il a prononcées. Tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont le droit de se consulter sur les questions d'intérêt mutuel. Rien, dans la Charte, ne leur interdit, et ce ne sont pas ces consultations qui ont créé ou accru la tension dans une partie quelconque du monde. C'est, bien au contraire, l'existence de cette tension qui a rendu nécessaires de telles consultations. Aussi, comme l'a dit le Président, je ne sortirai pas du cadre de la discussion actuelle. Les remarques du représentant de l'Union soviétique n'ont aucun rapport avec le projet de résolution des Etats-Unis que nous discutons actuellement. Pas davantage que mes collègues des Etats-Unis et du Royaume-Uni, je ne suivrai le représentant de l'Union soviétique sur le terrain où il voudrait nous entraîner.

40. C'est tout ce que je me bornerai à dire pour le moment, me réservant de prendre la parole lorsque les amendements de l'Union soviétique seront mis en discussion.

41. Le PRESIDENT [*traduit de l'anglais*]: Je voudrais savoir si l'un des membres du Conseil ou l'une des parties aux conventions d'armistice désire prendre la parole maintenant.

42. M. SHUKAIRY (Syrie) [*traduit de l'anglais*]: Je souhaiterais prendre la parole demain.

43. The PRESIDENT: In that case, the President will recognize himself in his capacity as representative of the UNITED STATES OF AMERICA. In accordance with the custom whereby the sponsor of a draft resolution is expected to express himself on amendments, and as a matter of fact in response to at least one request which has been made, I shall make the following statement on the subject of the amendments which have been introduced by the representative of the Soviet Union [S/3574].

44. The amendments to the draft resolution which have been put forward by the Soviet Union are not only, in the opinion of the United States, in no way necessary, but they also do not seem particularly desirable.

45. Without making a detailed analysis now, it is perhaps enough to say that these amendments are not improvements. This is, I think, an understatement.

46. The first amendment goes back into the past without accomplishing anything constructive thereby.

47. The second amendment is fallacious because it is clear that failure to comply with three unanimous resolutions of the Security Council is, in the words of the resolution, "likely" to endanger peace. Surely it is not an exaggeration to say that non-compliance with three unanimous resolutions is likely to endanger peace. It seems none too strong.

48. The third amendment seems to us to put the cart before the horse. Obviously, there must be discussion before there is concordance. To say that concordance must precede discussion seems to us to be a *non sequitur*. Paragraph 3, as drafted, clearly means that agreement of the parties will be necessary for the adoption of measures for reducing tensions.

49. The words "in the defensive areas", as now included in the draft resolution, make it quite clear that the defensive areas are those areas provided for in the armistice agreements. The Soviet representative's fourth amendment is unnecessary, I submit, and I understood him to say that he would not insist upon it.

50. The objectives of the draft resolution have, I think, been made clear beyond any shadow of a doubt. The draft resolution is addressed to a clear and present danger. Our sole intent is to dispatch the Secretary-General to the area so as to reduce the growing tension. We believe that the present text of the draft resolution is sufficient and, as every member here knows, it was very carefully drafted. We also believe that the Governments in the area are prepared to accept the text as it is, and we think that the debate that has taken place here today and on preceding days has made that clear. As the sponsor of the draft resolution, therefore, we believe that it is desirable not to accept amendments.

The meeting rose at 4.35 p.m.

43. Le PRESIDENT [traduit de l'anglais]: Dans ce cas, je vais prendre la parole en qualité de représentant des ETATS-UNIS D'AMERIQUE. Conformément à l'usage qui veut que l'auteur d'un projet de résolution donne son avis sur les amendements — comme en fait, j'ai été prié de le faire — je vais dire ce que je pense des amendements qui ont été soumis par le représentant de l'Union soviétique [S/3574].

44. De l'avis des Etats-Unis, les amendements présentés par l'Union soviétique non seulement sont inutiles, mais ne semblent pas particulièrement souhaitables.

45. Sans entrer dès maintenant dans une analyse détaillée, il suffit peut-être de dire que ces amendements ne représentent pas des améliorations. Et je crois, en disant cela, rester en deçà de la vérité.

46. Le premier amendement fait allusion au passé sans apporter rien de constructif.

47. Le deuxième amendement est fallacieux, parce qu'il est clair que, si on n'a pas observé les trois résolutions adoptées à l'unanimité par le Conseil de sécurité, il y a là une situation qui « risquerait », comme le dit le projet de résolution, de mettre en danger le maintien de la paix. Ce n'est certainement pas une exagération de dire que la non-observation des trois résolutions adoptées à l'unanimité risque de mettre en danger la paix. Ces termes ne semblent pas trop forts.

48. Quant au troisième amendement, il nous semble « mettre la charrue devant les bœufs ». Il est évident qu'il faut discuter avant de se mettre d'accord. Dire qu'il faut se mettre d'accord avant de discuter nous paraît illogique. Le paragraphe 3, tel qu'il est rédigé, indique clairement qu'il faudra obtenir l'accord des parties avant d'adopter les mesures tendant à réduire les tensions.

49. Les mots « dans les régions défensives », qui figurent dans le projet de résolution, font clairement apparaître que les régions défensives sont les régions prévues dans les conventions d'armistice. A mon avis, le quatrième amendement présenté par l'Union soviétique est inutile et je crois comprendre que le représentant de l'URSS a dit qu'il n'insisterait pas pour le maintenir.

50. Les buts du projet de résolution ont été, je crois, précisés d'une manière qui ne laisse place à aucune équivoque. Le projet de résolution vise un danger manifeste et actuel. Notre seule intention est d'envoyer le Secrétaire général dans la région, de manière à y réduire la tension, qui va s'aggravant. A notre avis, le texte actuel du projet est suffisant et, comme chacun des membres du Conseil le sait, il a été rédigé avec le plus grand soin. Nous croyons aussi que les gouvernements de la région sont prêts à accepter le texte dans son libellé actuel, et nous pensons que le débat qui a eu lieu aujourd'hui et la semaine dernière l'a clairement montré. En tant qu'auteur du projet de résolution, je ne juge donc pas souhaitable d'accepter des amendements.

La séance est levée à 16 h. 35.